



Edition 2026

GUIDE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL



CAISSE NATIONALE
DU GENDARME





PRÉSENTATION

Fondée en 1888, la Caisse Nationale du Gendarme (CNG) est la caisse historique d'accompagnement social de toute la communauté gendarmerie.

Elle propose par le biais d'aides, de prêts et de services remisés, un accompagnement social adapté aux différents parcours de vie de ses adhérents et ayants droit, qu'il s'agisse des militaires et de leurs familles, des retraités, des réservistes.

C
N
G



MOT DU PRÉSIDENT



Général (2S)
**Patrick
PEYRAMAURE**

Au sein de la Caisse Nationale du Gendarme, une conviction nous guide depuis toujours : derrière chaque uniforme, il y a une femme, un homme, une famille, une histoire. Et dans les moments où la vie se fait plus difficile, la solidarité n'est pas un mot dénué de sens, c'est une exigence et un devoir !

C'est avec cet esprit d'attention et de proximité que nous vous proposons ce *Guide des aides et des services d'accompagnement social*. Pensé pour être simple et pratique, il a vocation à vous accompagner, à vous orienter, et surtout à vous rappeler que vous n'êtes jamais seuls.

Qu'il s'agisse d'un imprévu, d'une situation familiale complexe, d'un besoin de soutien financier, ou simplement d'une question, la CNG est là. Ce guide rassemble l'ensemble des aides et des services mobilisables pour vous et vos proches, afin d'apporter des réponses concrètes, rapides et adaptées.

Parce que l'engagement au service des autres mérite, en retour, une présence fidèle et bienveillante, nous continuerons d'être à vos côtés, dans les moments importants comme dans les passages plus fragiles.

Je vous invite à consulter ce guide avec confiance et à le faire connaître autour de vous. Il est une main tendue, le reflet de notre fraternité, et l'expression vivante de notre soutien à toute la communauté gendarmerie.

SOMMAIRE

4	INFORMATIONS UTILES
5	AIDES SOCIALES :
5	SCOLARITÉ, ÉTUDES, VIE ACTIVE
6	VIE FAMILIALE
7	ACHAT, LOCATION D'UN LOGEMENT
9	PROBLÈME DE SANTÉ
10	HANDICAP
11	PERTE D'AUTONOMIE
12	ORPHELINS, VEUVE, VEUF, DÉCÈS
13	ALÉAS DE LA VIE
14	AUTRES DISPOSITIFS DE SOUTIEN SOCIAL
15	LES RÉSIDENCES ÉTUDIANTES ET HÔTELIÈRE
16	CNG CLUB
18	FOIRE AUX QUESTIONS
20	5 RAISONS D'ADHÉRER À LA CAISSE
21	ADHÉSION & RATTACHEMENT



INFORMATIONS UTILES

Une question sur l'adhésion, le rattachement, votre contrat ou autre ?



Contactez nos équipes au :

09 70 17 70 70 *(appel non surtaxé, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30)*



Réserver un rendez-vous

En 2 min, vous pouvez planifier un appel pour qu'un conseiller vous contacte.



Écrivez à nos élus en régions

En fonction de votre région, vous pouvez prendre contact avec un élu local.

**Scannez le QR Code pour
consulter le site internet**





SCOLARITÉ, ÉTUDES, VIE ACTIVE

AIDE AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES OU À L'APPRENTISSAGE

L'étudiant ou l'alternant doit :

- être adhérent ou ayant droit à la CNG ;
- être âgé de 25 ans au plus au moment de la demande ;
- être en études supérieures ou en alternance.

La demande d'aide :

- doit être formulée durant l'année scolaire en cours (par année scolaire, on entend du 01/09/N au 31/08/N+1) ;
- ne peut être sollicitée que 3 fois maximum ;
- ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année scolaire et par étudiant ou par alternant.

Jusqu'à 300,00 €
par étudiant ou alternant
et par année scolaire

OFFRE ÉCOLE GENDARMERIE

**PRÊT NON BONIFIÉ RÉSERVÉ AUX PRIMO-ADHÉRENTS EN
ÉCOLE GENDARMERIE (ÉLÈVES GAV, EG, EOG, CMS).**

Jusqu'à 2 000 €

Jusqu'à 36 mois

Le prêt ne pourra être sollicité qu'une seule fois.

L'emprunteur devra être adhérent à la CNG depuis au moins 3 mois et à jour de ses cotisations.

Après vérification, un certificat d'éligibilité sera transmis à l'emprunteur.

Taux 0%

et/ou

UN LIVRET D'ÉPARGNE « BFM AVENIR »

50 € offert
par la CNG
à l'ouverture

AIDE AU LOGEMENT ÉTUDIANT CONVENTIONNÉ « HORS PARIS »

L'étudiant ou alternant doit :

- être adhérent ou ayant droit de la CNG ;
- être à jour dans le paiement de ses cotisations ;
- être âgé de 25 ans au plus au moment de la demande ;
- être en études supérieures ou en alternance.

La demande d'aide :

- doit être formulée durant l'année scolaire en cours (par année scolaire, on entend du 01/09/N au 31/08/N+1) ;
- ne peut être sollicitée que 3 fois maximum ;
- ne peut être sollicitée qu'une fois par année scolaire et par étudiant ou par alternant ;
- ne sera versée qu'à l'issue des 3 premiers mois de location.

Jusqu'à 20 %
du montant du loyer annuel
dans la limite de 1 500 €



VIE FAMILIALE

AIDE À LA NAISSANCE OU À L'ADOPTION

L'enfant doit être ayant droit à la CNG.
Une seule aide peut être sollicitée par enfant.
La demande doit être sollicitée moins d'un an après la naissance ou le jugement d'adoption.

Jusqu'à 200,00 €
par enfant

AIDE AUX FRAIS DE GARDE D'ENFANTS

L'enfant doit être ayant droit à la CNG.
La demande ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire et par enfant.
La date limite de dépôt de votre demande est fixée au 31 janvier de l'année suivante.
La demande peut être sollicitée jusqu'à la fin du cycle primaire de l'enfant.

Jusqu'à 600,00 €
par enfant et
par année calendaire

AIDE AU DROIT DE VISITE ET D'HÉBERGEMENT DES ENFANTS

Le ou les enfant(s) doi(ven)t être âgé(s) de moins de 18 ans.
Le parent doit être adhérent à la CNG, ne pas avoir la garde de son ou ses enfant(s) et résider au minimum à 100 km de lui ou d'eux.
La demande peut être sollicitée jusqu'à la fin du cycle primaire de l'enfant.

Jusqu'à 150,00 €
par adhérent et
par année calendaire

AIDE AU CÉLIBAT GÉOGRAPHIQUE

Le militaire éloigné doit être adhérent à la CNG et faire l'objet d'une mutation dans le cadre de l'intérêt du service (hors élève en formation).
Le conjoint doit également être adhérent ou ayant droit à la CNG.
Les conjoints doivent résider à une distance d'au minimum 100 km.
L'aide ne peut être demandée que par l'un des deux conjoints ou concubins ou partenaires liés par un PACS.
La demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire.

Jusqu'à 150,00 €
par militaire éloigné
et par année calendaire



ACHAT, LOCATION D'UN LOGEMENT

PRÊT « 1^{ère} AFFECTATION »

Edition d'un certificat d'éligibilité pour la prise en charge des intérêts du prêt, en cas d'acceptation et délivrance du prêt par la Banque Française Mutualiste (BFM)

Ce prêt est exclusivement destiné à financer les frais d'installation de la 1^{ère} affectation.
La totalité des bonifications est prise en charge par la CNG.

L'emprunteur doit :

- être adhérent à la CNG depuis au moins 6 mois ;
- être à jour dans le paiement de ses cotisations ;
- être âgé de moins de 35 ans (ou de moins de 37 ans pour les élèves gendarmes incorporés dans une école de gendarmerie à l'âge limite de 35 ans).

Jusqu'à 3 500 €

**Jusqu'à 36 mois
maximum**

L'éventuel co-emprunteur doit être adhérent ou ayant droit à la CNG depuis au moins 6 mois.
L'objet du financement sera laissé à l'appréciation de la CNG.

Ce prêt :

- peut être cumulé avec le prêt « Ecole Gendarmerie » mais n'est pas cumulable avec un autre prêt bonifié.
- ne peut être sollicité qu'une seule fois.

PRÊT HABITAT

Edition d'un certificat d'éligibilité pour la prise en charge partielle des intérêts du prêt, en cas d'acceptation et délivrance du prêt par la Banque Française Mutualiste (BFM)

L'emprunteur doit :

- être adhérent à la CNG depuis au moins 3 ans ;
- être à jour dans le paiement de ses cotisations ;
- préciser si ce prêt est adossé à un prêt principal.

**Prise en charge
limitée à 1% du taux
proposé par la Banque
Française Mutualiste**

L'éventuel co-emprunteur doit être adhérent ou ayant droit à la CNG depuis au moins 3 ans.
La demande de prêt ne peut être formulée que pour une résidence principale (non éligible au financement ou à l'embellissement des résidences secondaires et aux investissements locatifs).
L'objet du financement sera laissé à l'appréciation de la CNG.
Ce prêt ne peut être sollicité qu'une seule fois par adhérent.
Ce prêt est non cumulable avec un prêt bonifié.

GARANTIE DES PRÊTS IMMOBILIERS

Il s'agit d'une alternative à l'hypothèque dans le cadre d'un prêt immobilier. La demande doit être réalisée directement auprès du Fonds Mutuel de Garantie des Militaires (FMGM)

L'emprunteur doit :

- être adhérent ou ayant droit (conjoint uniquement) à la CNG ;
- être à jour dans le paiement de ses cotisations.

/

AIDE ASSURANCE EMPRUNTEUR « RISQUES AGGRAVÉS DE SANTÉ »

L'emprunteur doit :

- être adhérent ou ayant droit (conjoint uniquement) à la CNG ;
- avoir une surprime du fait de son état de santé à l'exclusion d'un risque professionnel ou sportif.

**Jusqu'à 480,00 €
par année calendaire
et par emprunteur**

Cette aide peut être versée dans la limite des 5 premières années de remboursement de l'emprunt, sous réserve d'en avoir fait la demande chaque année. La demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire et uniquement pour la résidence principale.



ACHAT, LOCATION D'UN LOGEMENT

AIDE ALLOCATION AU LOGEMENT

Le demandeur doit :

- être adhérent ou ayant droit de la CNG ;
- être à jour dans le paiement de ses cotisations.

Cette aide :

- peut être sollicitée par les étudiants n'ayant pas eu accès à un logement conventionné, les personnels du CMS ou les personnels placés en CLM/CLDM ;
- ne peut être sollicitée que 3 fois maximum.

**Un mois de loyer
(jusqu'à 1 000 €
dans la limite des
dépenses engagées)**

Si étudiant :

- demande à formuler dans l'année scolaire en cours ;
- ne peut être sollicitée que 3 fois maximum et une fois par année scolaire et par étudiant.

AIDE À LA GARANTIE LOCATIVE

Le demandeur doit :

- être adhérent ou ayant droit de la CNG ;
- être à jour dans le paiement de ses cotisations.

Cette aide :

- ne peut être sollicitée qu'une seule fois par adhérent ;
- ne peut être sollicitée que la première année.

**Un an de cotisation
(jusqu'à 500 €)
et accès à la
plateforme en ligne
d'annonces LocAgent**





PROBLÈME DE SANTÉ

AIDE EXCEPTIONNELLE AUX FRAIS DE SANTÉ

Le bénéficiaire doit être adhérent ou ayant droit à la CNG.

Le bénéficiaire a ou va engager des frais de santé qui ont ou vont déstabiliser son budget.

Si le bénéficiaire est ressortissant de la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS), il doit commencer par formuler une demande de secours médico-social auprès de celle-ci. A l'issue, sa demande sera transmise à sa mutuelle sous réserve qu'il l'ait expressément autorisé.

Sur étude du dossier

La personne doit au préalable prendre attache avec un conseiller CNG.

AIDE AUX BLESSÉS ET AUX MALADES CLM OU CLDM

Le blessé ou malade doit :

- être adhérent à la CNG depuis au moins 3 ans (excepté pour les personnels de la gendarmerie sous contrat) ;
- être sous contrat ou de carrière dans la gendarmerie ;
- être placé en congé longue maladie (CLM) ou en congé de longue durée pour maladie (CLDM).

Jusqu'à 1 000,00 €
par blessé ou malade

La demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire.

AIDE POUR RENDRE VISITE À UN PROCHE HOSPITALISÉ

Le visiteur doit être adhérent ou ayant droit à la CNG.

La personne visitée doit avoir été hospitalisée pendant 2 jours minimum.

La distance entre le domicile du visiteur et l'hôpital du visité doit être égale ou supérieure à 50 km.

La demande d'aide ne peut pas être sollicitée pour une visite en EHPAD ou en USLD.

La demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire et par contrat.

Jusqu'à 200,00 €
par année calendaire
et par contrat



HANDICAP

AIDE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La personne handicapée doit :

- être adhérente ou ayant droit à la CNG ;
- avoir un taux de handicap supérieur ou égal à 80 % quel que soit son âge ou un taux compris entre 50 % et 79 % si elle est âgée de moins de 20 ans et justifier de l'attribution du complément de la 3e à la 6e catégorie de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).

**Jusqu'à
700,00 €**
par personne
handicapée et par
année calendaire

Le revenu brut global (RBG) est réévalué chaque année par le Pôle Social.

La demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire.

Cette aide n'est pas cumulable avec une aide de la famille « perte d'autonomie ».

AIDE À L'AMÉNAGEMENT ET AUX DÉPENSES LIÉES AU HANDICAP

La personne handicapée ou un proche doit au préalable prendre attache avec un conseiller CNG.

La personne handicapée doit :

- être adhérente ou ayant droit à la CNG ;
- avoir un taux de handicap supérieur ou égal à 50% ;
- motiver sa situation ou son besoin dans l'espace réservé à cet effet dans le formulaire. Cette motivation peut être rédigée par vous-même, ou par un élu ou par une assistante sociale.
- avoir sollicité les différents organismes de droit commun et/ou militaires (CCAS, ASA ...) susceptibles de lui venir en aide.

**Sur étude du
dossier**

Si le bénéficiaire est ressortissant de la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS), il doit commencer par formuler une demande de secours médico-social auprès de celle-ci. A l'issue, sa demande sera transmise à sa mutuelle sous réserve qu'il l'ait expressément autorisé.

Cette aide n'est pas cumulable avec une aide de la famille « perte d'autonomie ».

PRÊT AMÉLIORATION DE L'HABITAT POUR LE HANDICAP OU DE LA DÉPENDANCE

Édition d'un certificat d'éligibilité pour la prise en charge des intérêts du prêt, en cas d'acceptation et délivrance du prêt par la Banque Française Mutualiste (BFM)

L'emprunteur doit :

- être adhérent à la CNG depuis au moins 1 an ;
- être à jour dans le paiement de ses cotisations.

L'éventuel co-emprunteur doit être adhérent ou ayant-droit à la CNG depuis au moins 1 an.

La demande de prêt ne peut être formulée que pour une résidence principale (non éligible au financement ou à l'embellissement des résidences secondaires et aux investissements locatifs).

L'objet du financement sera laissé à l'appréciation de la CNG.

Cette aide n'est pas cumulable avec une aide de la famille « perte d'autonomie ».

Ce prêt ne peut être sollicité qu'une seule fois par adhérent.

Ce prêt est non cumulable avec un prêt bonifié.

**Prise en charge
des intérêts**
facturés par notre
partenaire financier



PERTE D'AUTONOMIE

AIDE AU PLACEMENT EN EHPAD OU EN USLD

La personne dépendante doit :

- être adhérente ou ayant droit à la CNG depuis au moins 3 ans ;
- être classée entre un GIR 4 à 1 ;
- être placée en EHPAD ou USLD, temporairement ou définitivement.

La demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire.
Cette aide n'est pas cumulable avec une aide de la famille « handicap ».

**Jusqu'à
1 000,00 €**
par personne
dépendante
et par année
calendaire

AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE

La personne dépendante doit :

- être adhérente ou ayant droit à la CNG depuis au moins 3 ans ;
- être classée entre un GIR 4 à 1 ;
- être maintenue à son domicile.

La demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire.
Cette aide n'est pas cumulable avec une aide de la famille « handicap ».

Jusqu'à 400,00 €
par personne
dépendante et par
année calendaire

PRÊT AMÉLIORATION DE L'HABITAT POUR LE HANDICAP OU DE LA DÉPENDANCE

Edition d'un certificat d'éligibilité pour la prise en charge des intérêts du prêt, en cas d'acceptation et délivrance du prêt par la Banque Française Mutualiste (BFM)

L'emprunteur doit être adhérent à la CNG depuis au moins 1 an et être à jour dans le paiement de ses cotisations.

L'éventuel co-emprunteur doit être adhérent ou ayant-droit à la CNG depuis au moins 1 an.

La demande de prêt ne peut être formulée que pour une résidence principale (non éligible au financement ou à l'embellissement des résidences secondaires et aux investissements locatifs).

L'objet du financement sera laissé à l'appréciation de la CNG.

Cette aide n'est pas cumulable avec une aide de la famille « handicap ».

Ce prêt ne peut être sollicité qu'une seule fois par adhérent.

Ce prêt est non cumulable avec un prêt bonifié.

**Prise en charge
des intérêts**
facturés par
notre partenaire
financier

AIDE À L'AMÉNAGEMENT ET AUX DÉPENSES LIÉES À LA PERTE D'AUTONOMIE

La personne dépendante ou un proche doit au préalable prendre attache avec un conseiller CNG.

La personne dépendante doit :

- être adhérente ou ayant-droit à la CNG depuis au moins 3 ans ;
- être classée entre un GIR 4 à 1 ;
- motiver sa situation ou son besoin dans l'espace réservé à cet effet dans le formulaire. Cette motivation peut être rédigée par vous-même, ou par un élu ou par une assistante sociale ;
- avoir sollicité les différents organismes de droit commun et/ou militaires (CCAS, ASA ...) susceptibles de lui venir en aide.

**Sur étude du
dossier**

Si le bénéficiaire est ressortissant de la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS), il doit commencer par formuler une demande de secours médico-social auprès de celle-ci. A l'issue, sa demande sera transmise à sa mutuelle sous réserve qu'il l'ait expressément autorisé. Cette aide n'est pas cumulable avec une aide de la famille « handicap ».



ORPHELINS, VEUVE, VEUF, DÉCÈS

AIDE AUX ORPHELINS

L'orphelin doit être adhérent ou ayant-droit à la CNG.
Le bénéficiaire doit être orphelin de père et/ou de mère.
L'un des deux parents devait être cotisant lors du décès.
La demande ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire et par orphelin.
Cette aide peut être sollicitée jusqu'au 21 ans de l'orphelin ou jusqu'au 25 ans s'il est étudiant.

Jusqu'à 800,00€
par orphelin
et par année
calendaire

AIDE AUX VEUVES OU AUX VEUFS

La veuve ou le veuf doit être adhérent CNG depuis au moins 3 ans.
Le revenu brut global (RBG) est réévalué chaque année par le Pôle Social.
La demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire.

**Jusqu'à
800,00 €**
par veuve ou
veuf et par année
calendaire

AIDE D'URGENCE AUX VEUVES OU AUX VEUFS SUITE AU DÉCÈS EN SERVICE D'UN PERSONNEL D'ACTIVE OU DE RÉSERVE D'ACTIVE

La personne décédée devait être adhérente ou ayant droit à la CNG.
Le conjoint survivant doit être déclaré auprès de l'institution.
La demande ne peut être sollicitée que dans le mois suivant le décès en service du personnel d'active ou de réserve de la gendarmerie.

**Jusqu'à
1000,00 €**

AIDE AU TRANSPORT DE CORPS

Le défunt devait être adhérent ou ayant droit à la CNG.
Le nombre de km entre le lieu de décès et le lieu d'inhumation ou de crémation doit être de 100 km minimum.
La demande ne peut être sollicitée que dans l'année qui suit le décès.

**Jusqu'à
1.000,00 €**
par défunt dans la
limite des frais de
transport engagés



ALÉAS DE LA VIE

AIDE EXCEPTIONNELLE

Le bénéficiaire ou un proche doit au préalable prendre attache avec un conseiller CNG.

Le bénéficiaire doit :

- être adhérent ou ayant droit à la CNG ;
- motiver sa situation ou son besoin dans l'espace réservé à cet effet dans le formulaire ;
- avoir sollicité, au préalable, les différents organismes de droit commun et/ou militaires (CCAS, ASA ...) susceptibles de lui venir en aide.

Sur étude du dossier

La demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire.

Exemple : je rencontre de gros problèmes financiers qui déséquilibrent mon budget...

AIDE LIÉE AUX ÉVÈNEMENTS GRAVES

Le bénéficiaire doit être :

- adhérent ou ayant droit à la CNG ;
- en grande difficulté du fait d'événements graves ou catastrophes naturelles ayant touché la résidence principale (ex. : inondation, tempête, mouvement de terrain, incendie, explosion, etc...).

Sur étude du dossier

La résidence principale doit avoir subi de graves dégâts matériels, la rendant inhabitable ou ayant conduit à une perte importante de biens de la vie quotidienne.
Cette aide ne peut être sollicitée qu'une fois par foyer.

Exemple : une inondation a touché mon domicile principal et mon assurance ne prend pas en charge en intégralité les frais...

PRÊT « TOUS PROJETS »

Edition d'un certificat d'éligibilité pour la prise en charge des intérêts du prêt, en cas d'acceptation et délivrance du prêt par la Banque Française Mutualiste (BFM).

C'est un prêt bonifié avec une prise en charge partielle ou totale des intérêts suivant l'objet du prêt :

- **aléa de la vie** : prise en charge **totale** des intérêts par la CNG.
- **projet de vie** : prise en charge à **hauteur de 1%** du taux proposé par la BFM.

Jusqu'à 5000 €

Jusqu'à 60 mois maximum

L'emprunteur doit obligatoirement prendre attache avec le pôle Adhérents pour la vérification du projet.

L'emprunteur doit être adhérent à la CNG depuis au moins 1 an et à jour de ses cotisations. L'éventuel co-emprunteur doit être adhérent ou ayant droit à la CNG depuis au moins 1 an et à jour de ses cotisations..

L'objet du financement sera laissé à l'appréciation de la CNG.

Ce prêt est non cumulable avec un autre prêt bonifié et ne peut être sollicité qu'une seule fois.



AUTRES DISPOSITIFS DE SOUTIEN SOCIAL



Pour accompagner les enfants ayants droit dans leur scolarité, la Caisse Nationale du Gendarme (CNG) offre à ses adhérents l'accès au service de téléassistance aux devoirs et de soutien scolaire PROF EXPRESS.

POUR L'INSCRIPTION :

1. Connectez-vous à votre compte **CNG Club**
2. Rendez-vous sur la fiche « **Prof Express** » (rubrique *Exclusivité CNG et Service à la personne*)
3. Laissez-vous guider

OU

Scannez le QR Code



En partenariat avec la Fondation Saint-Pierre, la Gendarmerie Nationale, l'association Gendarmes de Coeur et la CNMSS, la Caisse Nationale du Gendarme propose aux familles adhérentes avec un enfant présentant des troubles du neurodéveloppement des séjours de vacances adaptées en bord de mer à **Palavas-les-Flots (34)** ou au coeur de la nature à **Notre Dame de la Gardiolle (30)**.

La famille doit au préalable prendre attache avec un conseiller CNG.



LES RÉSIDENCES ÉTUDIANTES ET HÔTELIÈRE

RÉSIDENTE ÉTUDIANTE PARIS CAPITAIN PAOLI



30 rue Vicq d'Azir, 75010 Paris



Ligne 2 station Colonel Fabien
Ligne 11 station Belleville



Ligne 46 au départ de la gare de
L'Est et du Nord.

Contact :

logements.etudiants@entraidegendarmerie.fr

06 31 70 58 02 - 01 85 56 16 90

RÉSIDENTE ÉTUDIANTE PARIS PANAME 19



12 rue Curial, 75009 Paris



Ligne 7 station Riquet ou Crimée



RER E



Tram T3b

Contact :

logements.etudiants@entraidegendarmerie.fr

06 31 70 58 02 - 01 85 56 16 90

RÉSIDENTES ÉTUDIANTE EN PROVINCE

Contact :

- L'association Parme au 09 70 75 33 25 (prix d'un appel local depuis un poste fixe) en indiquant le code P37 (appartenance à la gendarmerie) ou par le lien : <https://associationparme.fr/>
- Nexity-Studéa par email à : studea-gendarmerienationale@nexity.fr

RÉSIDENTE HÔTELIÈRE DESCARTES



162 avenue Henri Ginoux, 92120 Montrouge



Ligne 4 station Barbara



Bus 323

Contact :

www.igesa.fr

01 40 92 62 62



CNG CLUB



ESPACE BILLETTERIE

Spectacles, courses, voyages, sport, loisirs... La CNG s'appuie sur son partenaire UniversCSE pour vous donner accès à une billetterie en ligne avec de nombreux tarifs remisés et bons d'achats sur un large éventail d'enseignes du quotidien.

EXCLUSIVITÉS CNG

Equipements défense et technique, garde d'enfants, vacances, permis de conduire... En parallèle de votre espace billetterie, la CNG vous propose des avantages spécialement négociés au plus près des besoins de la communauté Gendarmerie.



Le saviez-vous ?

CNG Club est
également disponible
sur mobile grâce
à l'**application**
UniversCsE !



Comment demander une aide sociale ?



Ledit formulaire devra être retourné, accompagné de ses pièces justificatives :

- via votre espace personnel ;
- par courriel en répondant à un échange avec un de nos conseillers ;
- par courrier postal à l'adresse suivante :

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL – GROUPE UNÉO
TSA 81469 – 53106 MAYENNE CEDEX

Comment sont accordées les aides ?

Les aides proposées par la CNG ne sont pas des prestations et ne revêtent à ce titre, aucun caractère obligatoire. Seule la commission sociale sera habilitée à statuer sur celles-ci et après étude par nos équipes.

Comment transmettre mes documents justificatifs ?

Vous pouvez transmettre vos justificatifs directement depuis votre espace personnel ou en répondant par courriel à un échange avec l'un de nos conseillers. Vous pouvez également les transmettre par courrier postal aux adresses suivantes :

Dans le cadre d'une demande d'aide sociale :

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL – GROUPE UNÉO
TSA 81469
53106 MAYENNE CEDEX

Pour toute autre demande :

CNG – PÔLE ADHÉRENTS
TSA 11417
53106 MAYENNE CEDEX



FOIRE AUX QUESTIONS

Comment accéder à mon espace personnel ?

Vous pouvez accéder à votre espace personnel **en cliquant sur le bouton bleu "Mon Compte"** situé en haut à droite de notre site internet.

 **MON
COMPTE**

Si vous avez déjà un espace personnel auprès d'une des mutuelles du groupe Unéo (Unéo, Solidarm et Caisse Nationale du Gendarme), **nous vous invitons à vous connecter avec vos identifiants habituels.**

Si vous n'avez pas encore d'espace personnel, vous pouvez en créer un en cliquant sur " Je crée mon compte" depuis la page de connexion.

**Pour vous accompagner
dans vos démarches,
nos conseillers sont à votre
disposition au**

09 70 17 70 70

(appel non surtaxé, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30)



5 RAISONS D'ADHÉRER À LA CAISSE

1

LA SOLIDARITÉ



1€ cotisé = 1€ reversé
Plus de 5 millions redistribués chaque année

2

LA PROTECTION



Au quotidien (naissance, installation...) ou face aux difficultés (blessures, handicap...)

3

LE POUVOIR D'ACHAT



Des économies au quotidien grâce à CNG Club
Solidarité à moindre coût

4

LA FAMILLE



300 000 bénéficiaires
Fonctionnement démocratique et mutualiste
Des élus de proximité pour vous accompagner

5

L'HISTOIRE



Depuis 1888, l'oeuvre d'un homme : le capitaine Paoli
Aider la veuve, l'orphelin et le blessé
Première mutuelle publique française



ADHÉSION & RATTACHEMENT



2,00€/mois
et par cotisant

Soit **24,00€/an**



Participez à la vie d'une caisse de secours historique !

DEVENEZ ADHÉRENT



Vous souhaitez rattacher un membre de votre famille à votre contrat ?

RATTACHEZ VOS PROCHES





Pour nous contacter :



09 70 17 70 70

(appel non surtaxé, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30)



Scannez-moi pour
consulter le site internet :
caissenationalelegendarme.fr

Suivez-nous sur :



CNG Podcast, écoutez-nous sur :



Google | **4,9/5**
★★★★★

